Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2013-04

Clopyralide

(also available in English)

Le 22 février 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-04F (publication imprimée)
H113-24/2013-04F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose d'établir les limites maximales de résidus (LMR) pour le clopyralide dans ou sur diverses denrées de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

Le clopyralide est un insecticide dont l'utilisation est homologuée au Canada sur un certain nombre de fruits, de légumes et de céréales.

L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque le clopyralide est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur. Elle a aussi conclu que de tels résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine et elle propose donc de fixer aux termes de la loi des LMR à l'importation correspondantes. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

On peut trouver plus de détails concernant les LMR à l'importation en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada sous Registre public, Base de données, Information sur les produits antiparasitaires[1].

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR à l'importation proposées pour le clopyralide (voir les Prochaines étapes).

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le clopyralide dans ou sur les aliments au Canada, destinées à remplacer ou à s'ajouter aux LMR déjà fixées aux termes de la loi.

[1] Le rapport d'évaluation peut être obtenu en cliquant sur Demandes, Modification, Historique, puis sur le numéro de demande 2009-4388.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le clopyralide

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Clopyralide	acide 3,6-dichloropicolinique	10	Mélasse de betterave à sucre
		5,0	Houblon, feuilles de moutarde, épinards
		4,0	Canneberges, feuilles de navet, racines de betterave potagère
		3,0	Orge[a], graines de lin[b], feuilles de betterave potagère, graines de moutarde (de type oléagineux), avoine[a], feuilles de menthe poivrée, graines de colza (canola), feuilles de menthe verte, blé[a]
		2,0	Légumes-tiges et légumes pommés du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5A)[c], racines de betterave à sucre
		1,5	Prunes à pruneaux séchées
		1,0	Maïs de grande culture, maïs à éclater, épis épluchés de maïs sucré, racines de navet
		0,5	Fruits à noyau (groupe de cultures 12-09)

ppm = partie par million

[a] La LMR est proposée afin de remplacer la LMR de 2,0 ppm en vigueur pour les céréales indiquées.

[b] La LMR est proposée afin de remplacer la LMR de 0,2 ppm en vigueur pour le lin.

[c] La LMR est proposée afin de remplacer la LMR de 1,0 ppm en vigueur pour les légumes-tiges et les légumes pommés du genre *Brassica*, y compris les choux de Bruxelles, le seul produit du sous-groupe de cultures pour lequel aucune LMR n'a été fixée.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Les LMR proposées au Canada pour le clopyralide correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180; recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le clopyralide dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[2]. On trouvera une liste des LMR du Codex dans le site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le clopyralide durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (aux coordonnées précisées en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

[2] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.